

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Portant délégation de fonction et de signature à Mme Sophie BESNARD - 14e vice-Présidente

Arrêté A-2026-30

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- Vu** la délibération n°2026-071 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président ;
- Vu** la délibération n°2026-072 du Conseil communautaire du 14 avril fixant à 14 le nombre de vice-présidents ;
- Vu** la délibération n°2026-086 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle Mme Sophie BESNARD a été élue 14ème vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu** la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;
- Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de déléguer certaines fonctions aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée par la Présidente à Madame Sophie BESNARD, 14ème vice-Présidente, dans les domaines suivants : « Services et autonomie à domicile ».

Domaines qui comprennent toute l'Action sociale d'intérêt communautaire, dont :

- Les services de maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou en difficultés temporaires,
- Le soutien aux services de coordination gérontologique et aux actions menées en faveur du maintien à domicile
- la mise en œuvre et gestion des services dédiés en lien avec le CIAS :
 - Services d'aide à domicile (SAD)
 - Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
 - Service de Portage de repas à domicile (PR)
- La politique du handicap en lien avec les vice-présidences intéressées,

Cette délégation de fonction s'exerce dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Elle comprend tout dispositif de mutualisation pouvant être mis en œuvre dans les domaines précités, en lien avec le 1^{er} vice-président.

ARTICLE 2 :

Mme Sophie BESNARD reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tout document, correspondance et décision dans les matières mentionnées à l'article 1, les contrats et conventions, les marchés publics inférieurs aux seuils de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique, les pièces d'exécution des marchés, ainsi que les dépôts de plainte.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Bressuire, le 21/04/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Je soussignée, Sophie BESNARD,
certifie avoir reçu notification du
présent arrêté,
A Bressuire, le 21/04/26.
Signature



Transmis en préfecture le2.1.AVR.2026.....

Notifié ou publié le2.1.AVR.2026.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

